

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit 3686

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Mastic polyester pour carrosserie
Usages déconseillés - Non destiné à l'usage du consommateur.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MIX PLAST SARL
ZA de l'avenir - Le devois
30600 Vestric et Candiac France
Téléphone : +33 466 711 447 Fax +33 466 711 643
Site web www.mix.fr
sds contact : +33(0)466 711 447 fds@mix.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
Repr. 2 (H361d)	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361d)

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient: Styrène (CAS No.: 100-42-5)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs, les aérosols.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases EUH : Aucun

2.3 - Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Class	Spec. concentrations
Styrène	n°CAS : 100-42-5 Numéro d'identification UE : 601-026-00-0 N°CE : 202-851-5	>= 12,5 - < 15	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Aquatic Chronic 3 - H412 Asp. Tox. 1 - H304 Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 3 - H226 Repr. 2 (H361d) - H361d Skin Irrit. 2 - H315 STOT RE 1 - H372 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
Toluène	n°CAS : 108-88-3 Numéro d'identification UE : 601-021-00-3 N°CE : 203-625-9	>= 2,5 - < 3	Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Repr. 2 (H361d) - H361d Skin Irrit. 2 - H315 STOT RE 2 - H373 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
Xylène	n°CAS : 1330-20-7 Numéro d'identification UE : 601-022-00-9 N°CE : 215-535-7	>= 0,5 - < 1	Acute Tox. 4 Dermal - H312 Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Aquatic Chronic 3 - H412 Asp. Tox. 1 - H304 Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 STOT RE 2 - H373 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

Nom chimique	No	%	Class	Spec. concentrations
acétate d'éthyle	n°CAS : 141-78-6 Numéro d'identification UE : 607-022-00-5 N°CE : 205-500-4	>= 0,1 - < 0,3	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
(2-methoxymethylethoxy) propanol	n°CAS : 34590-94-8 Numéro d'identification UE : 603-001-00-X N°CE : 252-104-2 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119450011-60	0,005 - 0,05		Non applicable
méthanol	n°CAS : 67-56-1 Numéro d'identification UE : 603-001-00-X N°CE : 200-659-6	0,0015 - 0,005	Acute Tox. 3 Dermal - H311 Acute Tox. 3 Inhalation - H331 Acute Tox. 3 Oral - H301 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 1 - H370	STOT SE 1 - H370 : 10>=%<=100 STOT SE 2 - H371 : 3>=%<10
cyclohexane	n°CAS : 110-82-7 Numéro d'identification UE : 601-017-00-1 N°CE : 203-806-2	0,0015 - 0,005	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

En cas d'inhalation

- Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.
- Protéger l'oeil non blessé.

En cas d'ingestion

- Rincer la bouche abondamment à l'eau.
- NE PAS faire vomir.
- Appeler immédiatement un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Aucune information disponible.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

5.1 - Moyen d'extinction

<u>Moyens d'extinction appropriés</u>	- ABC-poudre - Dioxyde de carbone (CO2) - Mousse - Poudre d'extinction
---------------------------------------	---

<u>Moyens d'extinction inappropriés</u>	- Jet d'eau à grand débit
---	---------------------------

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u>	- La combustion produit de la fumée lourde - Après déclenchement de la fumigation, ne pas inhaler la fumée et quitter la zone traitée immédiatement. - Monoxyde de carbone - Dioxyde de carbone (CO2) - Oxydes d'azote (NOx)
---	--

5.3 - Conseils aux pompiers

- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
- utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<u>Pour les non-secouristes</u>	- Utiliser un équipement de protection personnel. - Assurer une aération suffisante. - Eloigner toute source d'ignition. - Maniement sûr: voir rubrique 7 - Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. - Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
---------------------------------	---

<u>Pour les secouristes</u>	- Aucune information disponible.
-----------------------------	----------------------------------

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.
- Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<u>Méthodes et matériel de confinement</u>	- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.
--	---

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

Méthodes et matériel de nettoyage - Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.
- Rincer abondamment avec de l'eau.

Techniques inappropriées - Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres sections

- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment.
- Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés
- Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols
- Éviter de: Contact avec la peau
- Éviter de: Contact avec les yeux
- À observer:
- Matières incompatibles
- Voir section 8.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver à l'écart de la chaleur.
- Eloigner toute source d'ignition.
- Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux
- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
- RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Expl. 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

8.2 - Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés - RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés
- DIN EN 166
- Protection du corps appropriée: blouse de laboratoire
- Caractéristiques exigées: antistatique
- résistant à la chaleur
- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
- EN 16523
- Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré)
- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
- Protection respiratoire
- Appareil filtrant combiné (EN 14387)
- Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Voir alinéa 6.2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u> Couleur	Solide violet	<u>Aspect</u> Odeur	Pâte styrène
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Système à base de solvant	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		31 °C Styrène	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	1,6 <= V <= 1,66 kg/l
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Pas soluble
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s 40 °C
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	18,11 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
- Tenir à l'écart des agents oxydants, acides forts et alcalis afin d'éviter toute réaction exothermique.
- En cas d'incendie, risque de dégagement de:
 - oxydes de Carbone
 - vapeurs nuisibles pour la santé

10.4 - Conditions à éviter

- Conserver à l'écart de la chaleur.
- Eloigner toute source d'ignition.
- La température élevée réduit beaucoup la vie du produit, en causant le durcissement spontané.

10.5 - Matières incompatibles

- Peut exploser en mélange avec des substances comburantes.
- Voir alinéa 10.3

10.6 - Produits de décomposition dangereux

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.
- Voir alinéa 5.2

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

Toluène (108-88-3)	
LD50 oral (rat)	> 5000 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	> 5000 mg/kg
LC50 inhalation (rat)	28.1 mg/l/4h
acétate d'éthyle (141-78-6)	
LD50 oral (rat)	> 4934 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	> 20000 mg/kg
Xylène (1330-20-7)	
LD50 oral (rat)	> 3500 mg/kg
LD50 dermal (rat)	> 5000 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	> 4200 mg/kg
LC50 inhalation (rat)	6700 ppm (4h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancerogénité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361d) - Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 1 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration

- Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

Toluène (108-88-3)	
EC50 48 hr crustacea	3,78 mg/l
LC50 96 hr fish	5,5 mg/l
NOEC chronic fish	1,39 mg/l
NOEC chronic crustacea	0,74 mg/l
acétate d'éthyle (141-78-6)	
LC50 96 hr fish	230 mg/l
NOEC chronic fish	> 75,6 mg/l
NOEC chronic crustacea	2,4 mg/l
NOEC chronic algae	> 100 mg/l 72h
NOEC chronic other aquatic plants	> 100 mg/l 72h
Xylène (1330-20-7)	
LC50 96 hr fish	2,6 mg/l
ErC50 algae	1,9 mg/l
ErC50 other aquatic plants	1,9 mg/l
NOEC chronic fish	> 1,3 mg/l
NOEC chronic crustacea	1,17 mg/l

- La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 - Autres effets nocifs

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets - L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Evacuation des eaux - Aucune information disponible.

Précautions particulières à prendre - Aucune information disponible.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale - Les réglementations nationales doivent être également observées!

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU

Numéro ONU (ADR) : UN1866

Numéro ONU (IMDG) : UN1866

Numéro ONU (IATA) : UN1866

14.2 - Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : RÉSINE EN SOLUTION, inflammable 640E

Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) : RÉSINE EN SOLUTION, inflammable 640E

Nom d'expédition des Nations unies (IATA) : RÉSINE EN SOLUTION, inflammable 640E

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3
ADR Code de classification: : F1
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

ADR

<u>ADR Code de classification:</u>	:	F1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	640E
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	5 L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P001 IBC03 LP01 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	PP1
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T2
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1
<u>Code-citerne ADR</u>	:	LGBF
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	FL
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	3
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	D/E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	V12
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S2
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	30

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	
<u>Instructions d'emballage</u>	:	
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	F-E , S-D
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Categorie A
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:	355
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	366
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	
<u>Dispositions particulières</u>	:	A3
<u>Code ERG</u>	:	3L

14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Toluène (Index No.: 601-021-00-3 - EC No.: 203-625-9 - CAS No.: 108-88-3) cyclohexane (Index No.: 601-017-00-1 - EC No.: 203-806-2 - CAS No.: 110-82-7)
<u>Teneur en COV</u>	18,11 %

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Description des modifications
3	14/10/2019	RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise RUBRIQUE 2: Identification des dangers RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants RUBRIQUE 4: Premiers secours RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination RUBRIQUE 16: Autres informations

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

Version	Date d'émission	Description des modifications
2	11/10/2018	RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise RUBRIQUE 2: Identification des dangers RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques RUBRIQUE 12: Informations écologiques RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation RUBRIQUE 16: Autres informations
1	05/02/2015	

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 3 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 3
Acute Tox. 3 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 3
Acute Tox. 3 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus - indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

MASTIC POLYESTER PLASTIQUE VIOLET

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée - indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2 (H361d)	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361d)
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 1
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

*** **